

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2022
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT
Séance du 24/01/2022
PV 02-2022

L'an deux mille vingt deux le 24 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.

Présents : François CLAUZEL , Romain COURTIAL, Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE, Michel MARCHET, Roland MIQUEL, Richard REINAUDO,.

Excusés: Christiane ALIQUOT, Rachel COUTRERAS, Mathieu SOLIGNAC

Excusés avec pouvoir:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel MARCHET

La séance qui est publique débute à 20h30.

Ordre du jour :

- ***Approbation du PV 1-2022 de la réunion du 21 décembre 2021.***
- ***Cession de droit au bail par Monsieur Nicolas BILLAUD (LE BRAQUEUR DES SENS), CEDANT, et accepter le cessionnaire, Monsieur Patrice FARAH OBSIEH comme nouveau locataire.***

Questions diverses

<p><i>01/2022 – Objet : Approbation PV 01-2022 de la séance du 21 décembre 2021</i></p>
--

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2021

Il est proposé au conseil de valider le PV 01-2022 de la réunion du 21 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2021 annexé à cette délibération.

<p><i>02/2022 – Objet : Cession fond de commerce et cession droit de bail de l'Épicerie</i></p>
--

Monsieur le Maire expose:

Afin de prendre connaissance du projet de cession du fonds de commerce d'alimentation générale, épicerie, sis à SAINTE EULALIE D'OLT, Place de l'Eglise,

Par Monsieur Nicolas BILLAUD (LE BRAQUEUR DES SENS), au profit Monsieur Patrice FARAH OBSIEH (ou toute société pouvant s'y substituer).

La Commune étant propriétaire des murs, son représentant, Monsieur le Maire, doit intervenir à l'acte de vente à recevoir par Maître ROUMEC-VERGNES, notaire à SEBAZAC-CONCOURS (Aveyron) afin d'agréer la cession du droit au bail.

L'intervention du représentant de la Commune aura pour objet de :

- Agréer la cession de droit au bail par Monsieur Nicolas BILLAUD (LE BRAQUEUR DES SENS), CEDANT, et accepter le cessionnaire, Monsieur Patrice FARAH OBSIEH, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, comme nouveau locataire ;

- Dispenser expressément que lui soit faite la signification prévue par l'article 1690 du Code civil;

- FAIRE réserve de tous droits et recours contre LE CEDANT, notamment pour tous loyers et charges pouvant lui être dus ;

- DECLARER n'avoir reçu à ce jour aucune notification du Ministère public l'informant d'une condamnation pénale prononcée à l'encontre du CEDANT ;

- DECLARER n'avoir pas notifié, ni au CEDANT, ni à l'un de ses éventuels prédécesseurs, une mise en demeure fondée sur les causes visées à l'article L.145-17 du Code de commerce et rédigée dans les termes et dans la forme prévus par ce texte ;

- DECLARER qu'il n'existe aucun arriéré de loyers ou charges locatives du chef du CEDANT ou des précédents PRENEURS ;

- CONSENTIR purement et simplement à la cession du bail par le CEDANT au profit du CESSIONNAIRE, sans versement d'une quelconque indemnité ;

- DECLARER que le loyer annuel actuel s'élève à la somme de trois cent cinquante euros (350,00€) par mois, payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois.

- DECLARER qu'un dépôt de garantie de trois cent cinquante euros (350,00€), a été versé lors de la conclusion du bail commercial,

- DECLARER qu'il n'existe aucun litige avec le preneur qui soit de nature à entraîner la résiliation du bail ou compromettre son renouvellement ;

- DECLARER qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'ont été délivrés et qu'il n'existe aucun différend de caractère locatif ;

- DECLARER qu'aucune contravention aux charges du bail n'a été commise tant par le preneur actuel que par ses prédécesseurs, susceptible de permettre au bailleur de refuser le renouvellement de bail sans payer d'indemnité d'éviction.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à intervenir audit acte de cession de fonds de commerce par Monsieur Nicolas BILLAUD, au profit de Monsieur Patrice FARAH OBSIEH (ou toute personne morale pouvant s'y substituer), à l'effet de faire toutes déclarations nécessaires ainsi stipulé ci-dessus et à l'effet d'agréer la cession de droit au bail au profit de Monsieur Patrice FARAH OBSIEH (ou toute personne morale pouvant s'y substituer).

Discussion Bail épicerie

Le conseil a approuvé la signature du bail avec le repreneur, le loyer sera maintenu pour une durée d'un an à 350€ /mois puis porté à 400€.

Questions diverses

Camping et camping cars

Les travaux de transfert de l'aire des CC ont débuté. Le conseil approuve le devis de l'entreprise Conte, 1200€, pour couler une dalle d'enrobé à chaud à la barrière de péage. Cette couverture est nécessaire pour mettre en place la nouvelle boucle magnétique de détection des véhicules pour l'ouverture /

fermeture de la barrière, l'ancienne boucle restée en place à l'installation de la nouvelle borne fonctionne mal. Michel se charge de faire coordonner la pose de la boucle par le fournisseur de la borne (M-Innov) et la mise en place de l'enrobé.

Aménagement de l'entrée / sortie de la zone d'activités

Le conseil valide le devis de Conte pour la pose d'un petit giratoire en enrobé. Christian se charge de voir si la dépense échoit à la CCCA, au département ou à nous (1500€)

Remplacement de la tondeuse

Compte-tenu de l'importance du devis de remise en état du tracteur tondeuse par Méca d'Olt, plus de 2 800€, le conseil estime qu'il est préférable de racheter une machine neuve, type John Deer, avec les lames à l'avant. Le conseil choisi le modèle proposé par Méca d'Olt à 5 150€. Mickey est chargé de discuter le prix à la baisse et de proposer la reprise de l'ancien tracteur.

Boulangerie

Pas de nouvelles d'Aveyron ingénierie, Christian se charge de relancer

Logements municipaux

Le conseil approuve le devis de l'ex entreprise Colrat pour remplacer les rampes d'escalier des logements de la Grave. Par ailleurs, les travaux d'électricité sont réalisés dans les logements de l'ancienne école. Il va falloir maintenant se préoccuper du logement au dernier étage de la mairie.

Église

Le remplacement des ampoules est effectué, l'éclairage de la vitrine d'expo du reliquaire est réalisé. Il reste à s'inquiéter de la mise en route du chauffage qui doit être sécurisée.

Croix du cimetière

Nous avons reçu une promesse de don de quelqu'un qui s'interroge sur la possibilité de le défiscaliser. Après étude du sujet, il s'avère que ce ne sera pas possible.

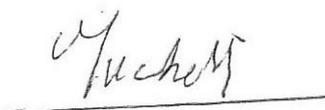
Travaux entrée Est

La réunion avec les riverains du 21 s'est très bien passée. Les travaux ont commencé. Le conseil a discuté suite à une remarque de Christian. Il est convenu de vérifier que la mise en place de bordure de maintien, dont le coût est élevé (30.000€) est bien nécessaire.

Fin de séance 22H30

La secrétaire de séance
Michel MARCHET

Le Maire
Christian NAUDAN



Délibéré le : 23 février 2022
Publié le 24 février 2022